



Esseiva Catherine, Wicht Jean-Daniel

Faillites et faillites abusives : de nouvelles mesures et de nouveaux outils doivent être mis en place pour promouvoir notre économie cantonale et encourager les entreprises responsables

Cosignataires : 32

Réception au SGC : 26.05.23

Transmission au CE : *30.05.23

Dépôt et développement

Depuis vingt ans, nous avons eu un nombre important de faillites et faillites abusives d'entreprises ; ce sont celles-ci qui nous intéressent dans cette requête.

Par ordonnance du 24 août 2011, qui concerne l'exécution des relevés statistiques fédéraux, une enquête exhaustive auprès des offices cantonaux des poursuites et des faillites a permis à l'Office fédérale de la statistique (OFS) d'établir un tableau des ouvertures de procédures indiquant les faillites des particuliers et des entreprises, par région et par canton...

L'évolution au sein de notre canton n'étant pas concluante, nous souhaitons par ce postulat que le Conseil d'Etat analyse la situation des faillites dans notre canton, principalement les faillites abusives, par secteur d'activité et type de société, pour en cibler les failles en vue de prendre des mesures coercitives.

Nous invitons le Conseil d'Etat à examiner en détail cet environnement, le mécanisme en place, dans le but de proposer de nouveaux outils et de nouvelles solutions. Il s'agit de faire évoluer nos procédures dans le respect des directives afin de soutenir notre économie et de garantir l'équité entre entreprises.

Aussi, nous demandons un plan d'action et de nouvelles mesures pour améliorer cette situation récurrente.

Le rapport devrait idéalement répondre aux questions suivantes :

- > Dans quelle mesure ces faillites sont-elles récurrentes ? Peut-on connaître le détail et les chiffres qui y sont liés ?
- > Quelles sont les modifications possibles au niveau du Code pénal, les options proposées par le Conseil d'Etat pour sanctionner plus sévèrement les infractions de faillites abusives ?
- > Quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il proposer pour diminuer fortement les faillites abusives ?
- > Outre les frais administratifs de ces dossiers, les frais économiques mettent en péril nombre d'entités privées ainsi que les collectivités publiques. Quels sont les dommages chiffrés pour l'économie fribourgeoise ?
- > Qu'en est-il des pertes liées aux créances des collectivités publiques ?
- > Quels sont les montants des charges sociales, des impôts et autres TVA impayés ?

Sur ces considérations, nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).